

CONTROLE JUDICIAIRE SOCIO EDUCATIF

1.1 Le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif : un accompagnement éducatif global avant jugement

1.1.1 Rappel du cadre

Le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif, articles 137 et 138 du CPP, mesure alternative à la détention provisoire, dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue, perdure depuis la loi 70-643 du 17 juillet 1970. Elle associe au processus pénal dans lequel se trouve toute personne mise en examen, une véritable individualisation de la peine grâce à l'accompagnement personnalisé qui est mis en œuvre.

Pour cela, les intervenants socio judiciaires ont des formations de juristes et de travailleurs sociaux et se forment en continu sur les questions en lien avec les problématiques rencontrées : agresseurs sexuels, conduites addictives, violences conjugales, interculturalité...

Le CJSE est la mesure phare qui a mobilisé les acteurs associatifs à ses débuts, il y a 30 ans, suite aux lois Badinter, et elle a permis de décliner ensuite les autres mesures, à partir du savoir-faire à la croisée des champs judiciaires, sociaux et médicaux.

En 2017, nous avons été saisis de manière quasi équivalente par le TGI de Béziers où nous intervenons depuis 18 mois et celui de Montpellier.

71 mesures CJSE TGI de Béziers
78 mesures CJSE TGI de Montpellier
16 mesures CJSE TGI autres
Total 165 mesures CJSE

Notre objectif, conformément aux textes et à la Fédération Citoyens et Justice, est bien de rendre chaque personne orientée actrice de son processus de changement et de l'inscrire dans une responsabilisation vis-à-vis d'elle autant que des conséquences de ses actes sur la ou les victimes. Les accompagnements d'accès aux droits, d'orientation sociale, médicale, de réinscription vers la formation et l'emploi, sont des leviers pour actionner les modifications de trajectoire. Le positionnement face à l'infraction, la place de la victime, la préparation à l'audience de jugement sont également des moyens de faire évoluer le justiciable dans son raisonnement et sa conduite.

1.1.2 Mise en œuvre

Convocation

Dès réception de l'ordonnance, nous convoquons la personne dans les 10 jours.

L'accueil se fait :

- Du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (19 heures pour les salariés).
- Au sein des 2 bureaux de permanence au sein du TGI de Montpellier, et du bureau au rez-de-chaussée au TGI de Béziers.
- Chaque semaine, puis espaçons les rendez-vous en fonction de son évolution.
- Rencontre à jour fixe dans la semaine, avec un intervenant référent et un chef de service validant tous les écrits remis aux magistrats.

Rencontres et objectifs

Nous expliquons d'emblée à la personne mise en cause qu'elle bénéficie d'une alternative à la détention. Elle **est libre mais sous contrôle**. Elle s'est engagée au respect des obligations et interdictions notifiées par le magistrat. Nous lui rappelons qu'elle doit justifier de ses démarches, afin d'en attester auprès du magistrat via nos rapports. De même, nous rappelons que nous alertons les juges d'instruction en cas de non-respect ou d'incident, en notre qualité d'intermédiaires.

Durant la période de CJSE, les rencontres régulières instaurent un rythme permettant à la réflexion et à l'amorce de changement de s'inscrire sur la durée. L'évaluation de la situation globale réalisée au cours des premiers rendez-vous est réajustée tout au long de la mesure au fil de la dynamique que nous impulsions.

Le temps de la prise en charge est important. En effet, après une certaine durée, la mesure peut perdre de son sens lorsque l'échéance du jugement est très longue. Une demande de mainlevée de la mesure peut être envisagée avec la personne, celle-ci se saisissant ou non de la démarche vers le magistrat ou la juridiction.

Par ailleurs, au-delà de 36 mois, les mesures ne sont plus financées par les frais de justice, la structure mandatée conserve pourtant les mêmes obligations.

Dans le cadre des mesures courtes, il s'agit de se servir de la période précédant le jugement comme d'un catalyseur. Les enjeux sont décuplés par la limite de temps. Le placement sous Contrôle Judiciaire Socio-éducatif, à ce moment-là, va, plus que jamais, éviter le sentiment d'impunité. Il permet que la brèche frayée par l'arrestation trouve un écho avec les échanges qui vont s'instaurer pour mobiliser la personne, afin qu'elle fasse la preuve de ses capacités à modifier sa trajectoire.

Nos axes de travail sont les mêmes que pour un accompagnement plus long. Toutefois, nous ne pouvons pas tisser une relation de confiance telle qu'elle peut s'instaurer sur le temps, ni un travail de reconstruction comme sur une période de plusieurs mois voire plusieurs années.

Les démarches à réaliser auprès des organismes sociaux et médicaux sont souvent intenses. Mais elles viennent repositionner la personne, l'obligeant à sortir du fonctionnement dans lequel elle s'était enfermée. Nous l'orientons vers tous les partenaires nécessaires, pour que les amorces débutées dans ces quelques semaines, trouvent des jalons de maintien dans le temps.

- Accueil et suivi assurés par des intervenants socio judiciaires, spécialisés en droit et en travail social,
- Rappel du caractère obligatoire de la mesure pour laquelle, en signant, le justiciable s'est engagé,
- Explication de la chaîne pénale et de la place de la personne dans le processus pénal,
- Rencontres régulières pour répondre à la mission qui évitent le sentiment d'impunité chez ceux ayant une intégration défailante de la loi,
- Evaluation globale de la situation pour adapter les axes de travail,
- Responsabilisation par rapport aux actes commis,
- Préparation à la sanction encourue pour lui donner un sens,
- Etude de la réparation et de l'indemnisation de la (les) victimes,
- Restauration du lien social pour favoriser la réinsertion, orientation et lien avec les organismes,

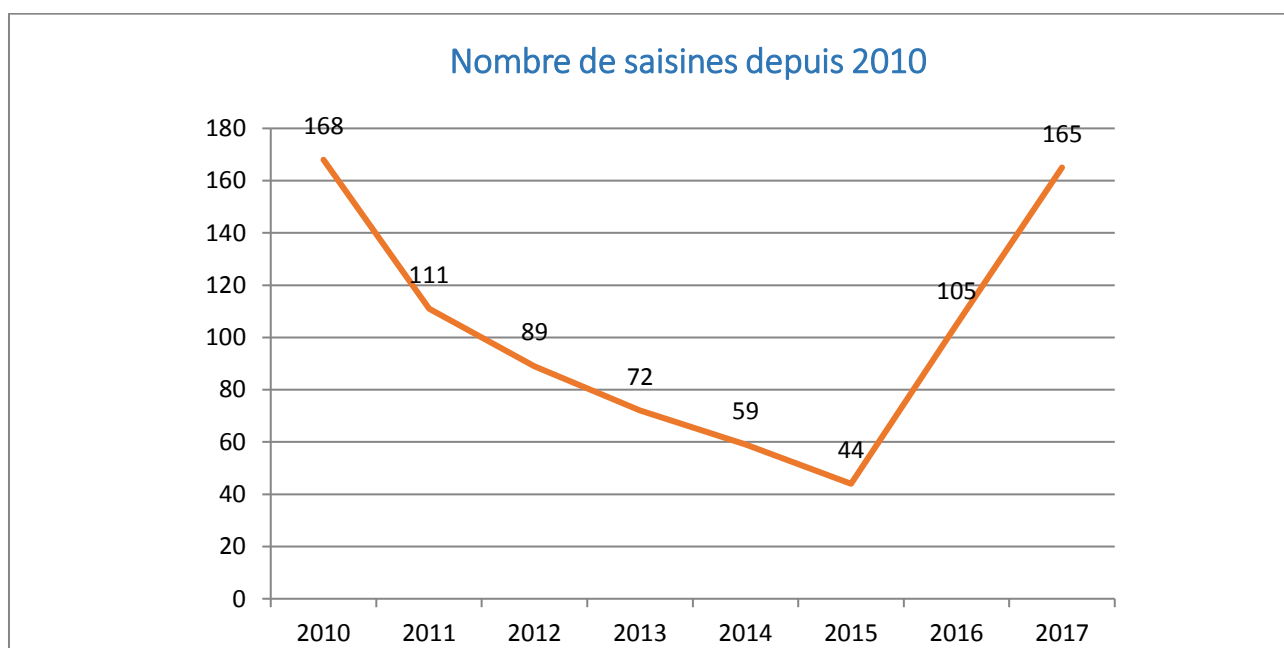
- Transmission de tous les justificatifs et tous les éléments attestant de l'évolution de sa situation aux magistrats,
- Alerte en cas de non-respect ou d'incident,
- Contribution dans l'éclairage de la juridiction de jugement sur la personne qu'elle doit juger.

Rapports et lien avec les magistrats

Les rapports transmis au magistrat mandant sont de plusieurs natures :

- Le rapport initial après 2 mois reprend les premiers éléments de situation recueillis et les axes de travail dégagés au regard de la situation de la personne et des urgences repérées.
- Les rapports intermédiaires informent tous les 4 mois environ quant à l'implication de la personne, le respect des obligations, les démarches et résultats de celles-ci, le positionnement à l'infraction. Tous les justificatifs afférents y sont annexés.
- Les rapports circonstanciels apportent des précisions sur toute modification de la situation.
- Les rapports d'incident viennent alerter le magistrat sur les manquements aux obligations.
- Le rapport final reprend l'ensemble de la situation, son évolution personnelle, familiale, sociale, professionnelle, sanitaire, via l'analyse de l'intervenant sur le trajet accompli depuis le début de la mesure. Et bien entendu, la capacité de réflexion quant aux actes commis et leur répercussion.

1.1.3 Les Statistiques générales de l'année 2017



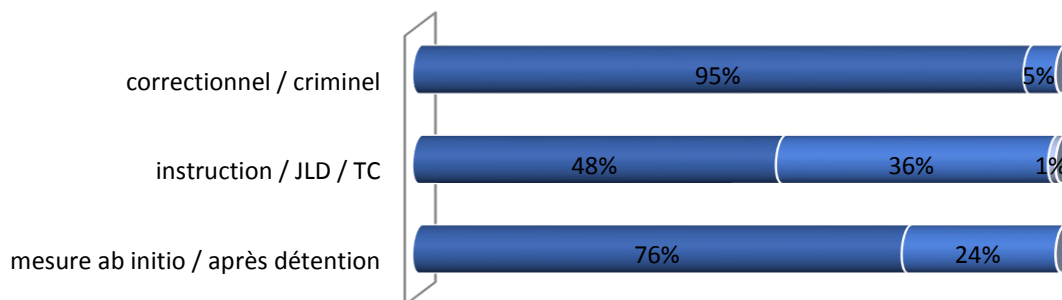
165 mesures de Contrôle Judiciaire Socioéducatif ordonnées au cours de 2017

94 mesures de Contrôle Judiciaire Socioéducatif terminées au 31.12.2017

234 mesures prises en charge et traitées en 2017

4 intervenantes en charge des dossiers, soit environ 59 dossiers par intervenante

Profils d'orientation CJSE (mesures terminées au 31.12.17)



Le profil pénal reste inchangé depuis plusieurs années : les personnes faisant l'objet d'un placement sous CJSE sont mises en cause majoritairement dans des affaires correctionnelles. Ce qui paraît logique quant au caractère de gravité des faits.

Pour autant, une grande partie des individus rencontrés ont déjà un passé judiciaire, ce qui ne dissuade pas les magistrats de les faire bénéficier d'un soutien, en particulier lorsqu'ils sont libérés après une période de détention provisoire, pour leur garantir un cadre et un étayage.

Notons que les magistrats du TGI de Béziers se sont saisis de la mesure pour garantir un suivi au plus près du justiciable durant la période des reports d'audience :

25 reports d'audience

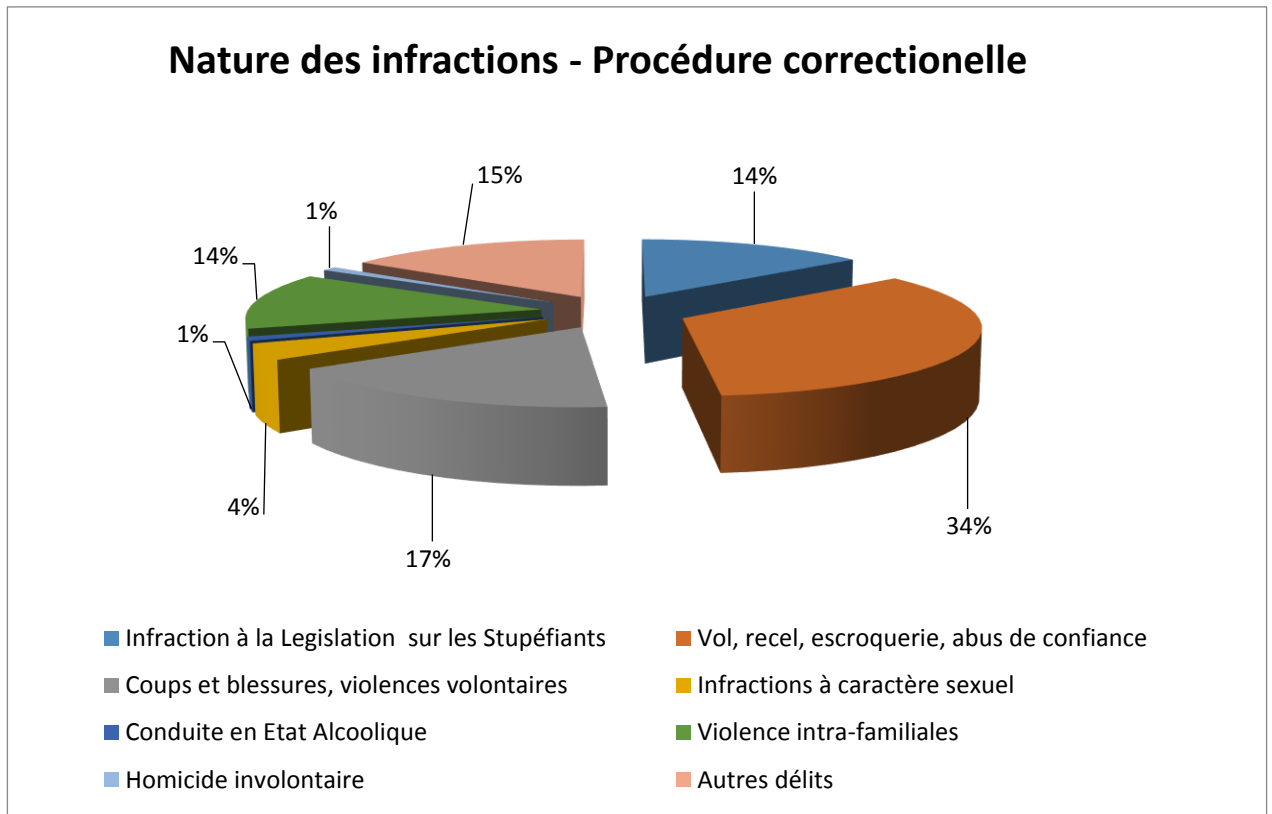
22 mesures CJSE émanant du TGI de Béziers,

3 de Montpellier.

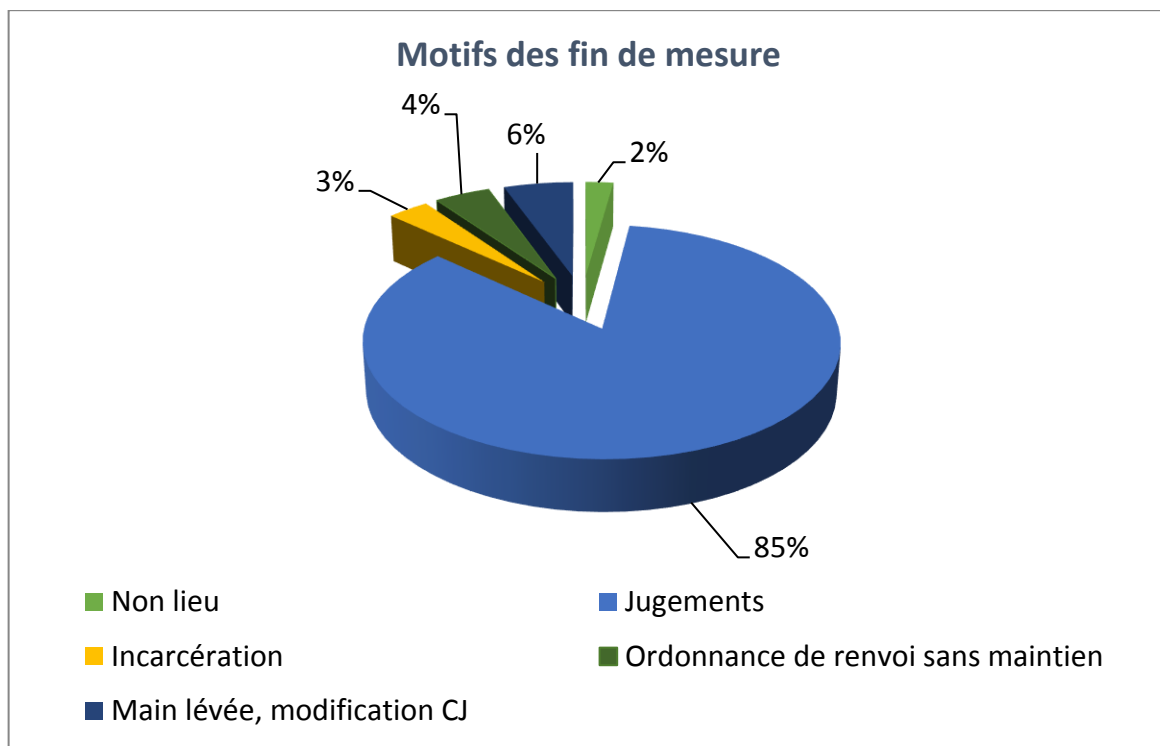
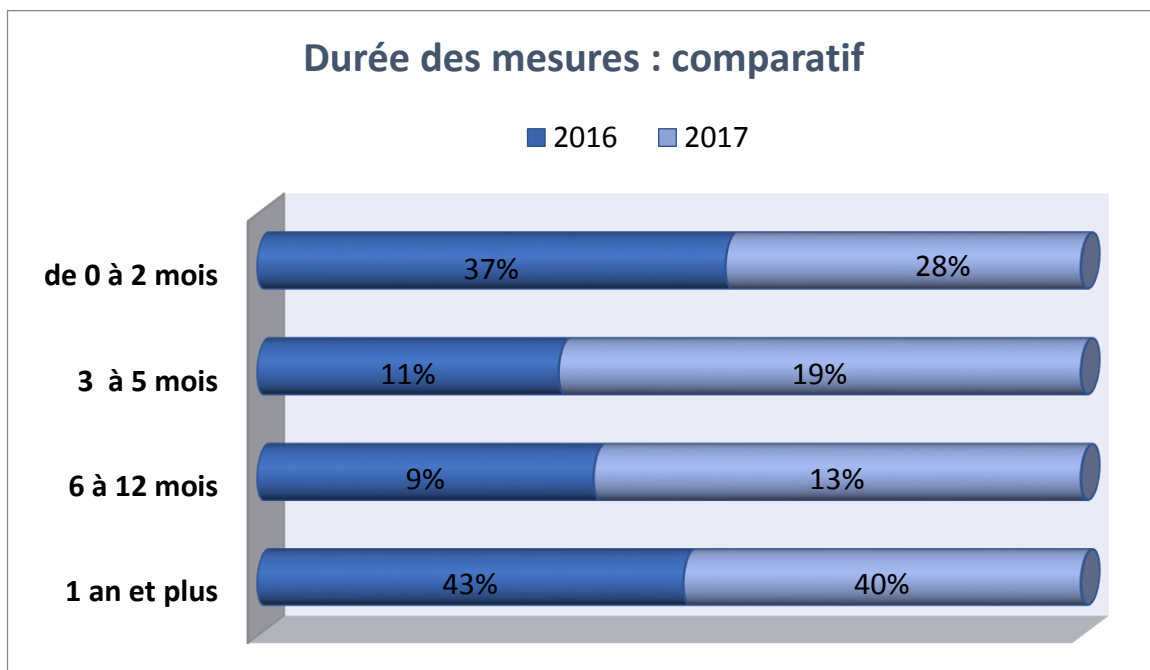
De même, les JLD ont prononcé la mesure dans 34 dossiers :

28 jugements émanant du JLD de Béziers

2 jugements émanant du JLD à Montpellier.



La nature des faits reste sensiblement similaire d'une année sur l'autre et nous travaillons de façon plus appuyée, selon le type d'infraction, sur la place de la victime, sur la place de l'auteur dans la procédure pénale, sur les questions de prévention en matière intrafamiliale en faisant du lien, sur les prises en charge adaptée en matière de soins à l'égard des infractions sexuelles....



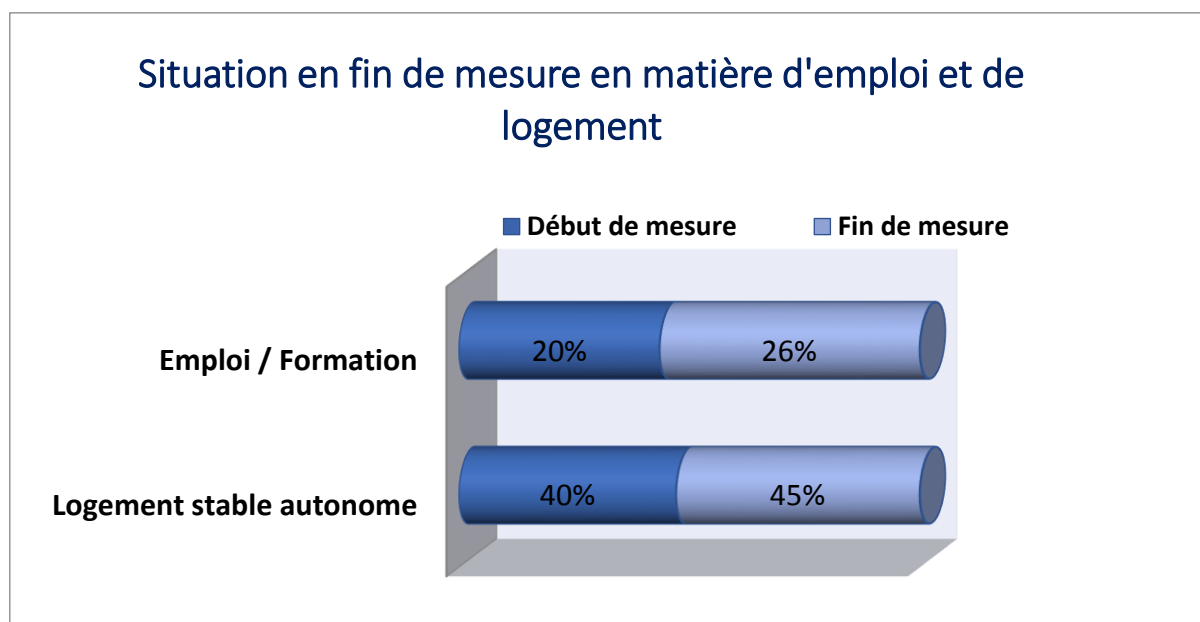
En 2017, ce sont les jugements qui ont mis fin à la mesure. Les étapes d'évolution du mis en cause tout au long de la mesure font l'objet d'une description étayée au cours des rapports, dont le final qui permet à la juridiction d'avoir connaissance de son degré d'investissement, des capacités démontrées pour amorcer un changement et des ressources mobilisées augurant de possibles modifications. Ou a contrario, de l'inertie dans laquelle la personne s'est maintenue, sans saisir l'opportunité qui lui était donnée.

Caractéristiques sociologiques des CJSE clôturés en 2017

Tranche âge	18-21 ans	22-30 ans	30-40ans	40 ans et +				
	20%	26%	23%	31%				
Situation conjugale	En couple		Célibataire, divorcé, séparé, veuf					
Début mesure	38,7%		61,3%					
Fin de mesure	32 %		68 %					
Activité	Sans	Activité salariée	ESAT	Retraite	Etudiant formation	AAH	Minima sociaux ouverts	Autre, inscription en cours, aide famille
Début mesure	70,4 %	19,6%	1,6%	1,6%	6,5%			
Fin de mesure		54 %	3,2%	1,6%	4,9%	1,6%	9,8%	24%
Logement	Autonome			Non autonome				
Début mesure	37,7 %			63,3				
Fin de mesure	44 %			56 %				
Santé	Addiction repérée		Soins mis en place		Troubles psychologiques ou psychiatriques repérés		Soins mis en place	
Début de mesure	52%		2,8%		8%		25%	
Fin de mesure			53%				100 %	

Durant l'année 2017, les générations se répartissent en 2 grandes catégories, malgré la recherche plus fine de tranches d'âge : les moins de 30 ans représente environ la moitié et les 30-75 ans représentent l'autre moitié.

Toutefois l'insertion du public à son arrivée est faible : moins de 20% perçoit des revenus liés à une activité, un grand tiers est autonome quant à son logement. Les deux tiers ne sont pas en couple et la situation tend à se dégrader en cours de mesure. Peut-être, du fait de la situation de justiciable pour ceux qui étaient encore en couple au moment de leur interpellation. Quant à la problématique addictive, elle est identifiée pour plus de la moitié des personnes prises en charge, faisant très peu l'objet de soins à leur arrivée. Les troubles psychiques, quant à eux représente moins de 10% des personnes allant de limites intellectuelles de types déficience mentale jusqu'à des pathologies diagnostiquées dans le registre de la psychose.



Le CJSE permet des leviers concernant d'abord les soins puisque le suivi régulier permet la mise en place d'une orientation et d'une prise en charge effective dans 53% des cas. Nos liens avec les partenaires de soins favorisent l'aide à l'observance de l'amorce puis la continuité de prise en charge. La santé et le prendre soin sont des vecteurs de changements impactant tous les autres pans de l'existence d'un individu et des proches qui l'entourent.

La remobilisation globale de la personne permet que plus de la moitié parviennent à des revenus tirés d'une activité à l'issue de la mesure.

De même la remise à plat des droits via l'ouverture des minimas sociaux, de l'accès aux soins et aux couvertures maladies est une des priorités dans les premières semaines. Les démarches ayant été négligées ou abandonnées par des personnes qui ont du mal à mettre du sens sur les étapes nécessaires à leur octroi.

Enfin, un nombre non négligeable de personnes est passé de l'hébergement chez des tiers, famille, amis ou autre, vers une autonomie.

Cette amélioration procède directement de l'amélioration de la situation dans l'emploi et de revenus suffisants.